

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France. Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 1^{er} JUILLET 2026 RELATIF AU
DÉPÔT DU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT
OBLIGATOIRE**

VISANT LES ACTIONS DE

LA SOCIÉTÉ FERMIÈRE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES

INITIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DE PARTICIPATION DEAUVILLAISE

PRÉSENTÉE PAR



BNP PARIBAS



**SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE**

**PROJET DE NOTE D'INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ DE PARTICIPATION
DEAUVILLAISE**

PRIX D'OFFRE :

2.700 euros par action de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

DURÉE DE L'OFFRE :

10 jours de négociation

Le calendrier de l'offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »)
conformément aux dispositions de son règlement général



Le présent communiqué est diffusé en application des dispositions de l'article 231-16, III du règlement général de l'AMF (« RGAMF »).

Cette offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

AVIS IMPORTANT

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'offre publique de retrait faisant l'objet du projet de note d'information, la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre. Les actions de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes visées par l'offre publique de retrait qui n'auront pas été apportées à celle-ci seront transférées à la Société de Participation Deauvillaise, moyennant une indemnisation égale au prix proposé dans le cadre de l'offre publique de retrait (soit 2.700 euros par action de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes), nette de tous frais.

Le projet de note d'information, qui a été déposé auprès de l'AMF le 1^{er} juillet 2026 (le « **Projet de Note d'Information** ») est disponible sur les sites Internet de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (www.groupefcmc.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Il peut être obtenu sans frais auprès de :

**SOCIÉTÉ FERMIÈRE DU
CASINO MUNICIPAL DE
CANNES**
1, Espace Lucien Barrière
06400 Cannes

BNP PARIBAS
16, boulevard des Italiens
75009 Paris
France

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
GLBA/IBD/ECM/SEG
75886 Paris Cedex 18

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société de Participation Deauvillaise seront mises à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique de retrait, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du RGAMF, la Société de Participation Deauvillaise, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 33, Rue d'Artois, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 382 296 747 (« **SPD** » ou l' « **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes, une société anonyme à conseil d'administration dont le siège est situé 1, Espace Lucien Barrière, 06400 Cannes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro 695 720 284 (« **SFCMC** » ou la « **Société** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000062101, mnémonique « **FCMC** », d'acquérir en numéraire la totalité des actions de la Société qu'ils détiennent, au prix de 2.700 euros par action (le « **Prix d'Offre** ») dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») qui sera suivie d'un retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** » et, avec l'Offre Publique de Retrait, l'« **Offre** »), dans les conditions décrites ci-après.

L'Offre Publique de Retrait porte sur la totalité des actions de la Société non détenues par l'Initiateur soit un nombre d'actions de la Société susceptibles d'être apportées à l'Offre Publique de Retrait égal à 12.724 actions de la Société soit 7,82 % du capital et 4,98 % des droits de vote théoriques de SFCMC. Il est précisé qu'il n'existe aucune action auto-détenue par la Société à la date du Projet de Note d'Information.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas de titres de capital ou instruments financiers pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions composant le capital social de la Société à la date du présent communiqué. Les actions SFCMC sont toutes de même catégorie et ordinaires.

À la date du présent communiqué, SPD détient directement 149.927 actions de la Société auxquelles sont attachés 255.612 droits de vote, représentant 92,18 % du capital et 95,02 % des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 162.651 actions de la Société représentant 269.007 droits de vote théoriques de la Société, en application de l'article 223-11 du RGAMF.

Dans la mesure où l'Initiateur détient directement plus de 90 % du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre Publique de Retrait sera immédiatement suivie d'un Retrait Obligatoire. Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions SFCMC visées par l'Offre Publique de Retrait non apportées à celle-ci seront par conséquent transférées à l'Initiateur, moyennant une indemnisation exclusivement en numéraire égale au Prix d'Offre (soit 2.700 euros par action SFCMC), nette de tout frais.

Conformément à l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre est présentée par BNP Paribas et Société Générale (les « **Établissements Présentateurs** »), qui garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

1.1 Contexte et motifs de l'Offre

1.1.1 Motifs de l'Offre

SFCMC est un acteur historique du tourisme de luxe et du divertissement, spécialisée dans l'exploitation d'actifs hôteliers et de casinos haut de gamme, principalement situés à Cannes. Le modèle économique de la Société repose sur la complémentarité entre l'hébergement de luxe, la restauration et les activités de jeux de table et de machines à sous.

La Société est contrôlée par la famille Barrière-Desseigne via SPD, une société par actions simplifiée détenue à 100 % par la famille Barrière-Desseigne.

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

L'Offre s'inscrit dans le cadre des mesures de simplification des structures juridiques du groupe de la famille Barrière-Desseigne visant à réduire ses coûts de gestion administrative et gagner en efficacité opérationnelle.

L'Initiateur détenant plus de 90 % du capital social et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a déposé auprès de l'AMF, conformément aux dispositions des articles 236-3 et 237-1 et suivants du RGAMF, l'Offre Publique de Retrait qui sera immédiatement suivie d'un Retrait Obligatoire visant la totalité des actions de la Société non détenues par l'Initiateur.

Dans cette perspective, l'Initiateur a mandaté BNP Paribas et Société Générale en tant qu'établissements présentateurs de l'Offre, afin de procéder à une évaluation des actions SFCMC, dont une synthèse est reproduite à la Section 3 du Projet de Note d'Information.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de SFCMC, lors de sa réunion du 20 janvier 2026, a désigné le cabinet BM&A Advisory & Support, représenté par Pierre Béal, en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») avec pour mission de préparer un rapport sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre Publique de Retrait et du Retrait Obligatoire conformément aux dispositions des articles 261-1 et suivants du RGAMF. L'AMF a confirmé au préalable sa non-opposition à la désignation de l'Expert Indépendant, conformément à l'article 261-1-1, I du RGAMF. Le rapport de l'Expert Indépendant sera intégralement reproduit dans le projet de note en réponse de la Société, qui sera déposé ultérieurement conformément à la réglementation applicable.

1.1.2 Acquisition d'actions SFCMC au cours des douze derniers mois

- Acquisition de 40.894 actions SFCMC auprès de Casinvest le 11 décembre 2025

Le 8 décembre 2025, l'Initiateur a conclu un contrat de cession avec la société Casinvest¹ (le « **Contrat de Cession Casinvest** ») aux termes duquel l'Initiateur s'est engagé à acquérir l'intégralité de la participation de la société Casinvest dans SFCMC soit 25,94 % du capital, pour un prix ferme et définitif de 1.897 euros par action.

La signature du Contrat de Cession Casinvest ainsi que l'intention de déposer une offre publique de retrait, suivie d'un retrait obligatoire, sur les actions de la Société non détenues par l'Initiateur ont été annoncées par voie de communiqué de presse publié le 8 décembre 2025. La période de pré-offre a débuté à cette occasion (avis AMF n° 225C2119 en date du 15 décembre 2025).

La réalisation de cette acquisition est intervenue le 11 décembre 2025. En application des dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce et des articles 223-11 et suivants du RGAMF, l'Initiateur a déclaré à la Société et à l'AMF, après la conclusion du Contrat de Cession Casinvest le 8 décembre 2025, avoir franchi à la hausse le seuil de 90 % du capital et des droits de vote et le seuil de 95 % des droits de vote de la Société. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF sous le numéro 225C2124 le 15 décembre 2025, complété par un nouvel avis publié par l'AMF sous le numéro 226C0467 le 7 avril 2026.

- Attribution d'actions SFCMC en rémunération de la Fusion SFCMC-SIEHM

Le 21 mai 2026, SFCMC et la Société Immobilière et d'Exploitation Hôtel Majestic (« **SIEHM** ») ont signé un traité de fusion-absorption de SIEHM par SFCMC pour une parité d'échange fixée à 2,20 actions SFCMC pour 1 action SIEHM (la « **Fusion SFCMC-SIEHM** »).

¹ Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée par la société Qatari Diar Real Estate Investment Company.

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

Dans ce cadre, FINEXSI – Expert & Conseil Financier a été désigné le 28 janvier 2026 en qualité de commissaire à la fusion par ordonnance du président du Tribunal de commerce de Cannes. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce, le commissaire à la fusion a rendu ses rapports concluant que (i) la valeur des apports de SIEHM n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par SFCMC augmentée de la prime de fusion et (ii) que le rapport d'échange est équitable. Ces rapports sont disponibles sur les sites Internet de SFCMC et SIEHM.

L'assemblée générale extraordinaire de SIEHM a approuvé le projet de fusion par voie d'absorption de SIEHM par SFCMC le 30 juin 2026 et la Fusion SFCMC-SIEHM a définitivement été réalisée à cette même date. SFCMC détenant plus de 90 % des droits de vote de SIEHM, l'approbation du projet de fusion n'exige pas une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SFCMC conformément aux dispositions de l'article L. 236-12 du Code de commerce.

Au résultat de la Fusion SFCMC-SIEHM et à la date du présent communiqué :

- SIEHM s'est trouvée dissoute sans liquidation ;
- le capital social de SFCMC a été porté de 1.891.968 euros à 1.951.812 euros, par l'émission de 4.987 actions nouvelles émises en rémunération de la fusion ; et
- SPD s'est vue attribuer 3.033 actions SFCMC et sa participation dans SFCMC a été portée à 92,18 % du capital et 95,02 % des droits de vote théoriques.

SPD a fait part de son intention de se porter acquéreur sur le marché, à un prix égal au Prix d'Offre, des actions SFCMC qui n'auront pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus mis en vente par SFCMC conformément aux dispositions des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce.

1.1.3 Actions SFCMC détenues par l'Initiateur

À la date du présent communiqué, le nombre d'actions et de droits de vote de la Société détenus par l'Initiateur est présenté dans le tableau ci-après :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques*
SPD (Initiateur)	149.927	92,18 %	255.612	95,02 %
Public	12.724	7,82 %	13.395	4,98 %
TOTAL	162.651	100 %	269.007	100 %

* Conformément à l'article 223-11 du RGAMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droits de vote.

1.1.4 Autorisations réglementaires

L'Offre n'est soumise à l'obtention d'aucune autorisation réglementaire.

1.2 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

Les actionnaires sont invités à se référer à la section 1.2 du Projet de Note d'Information pour tous détails concernant les intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir, et notamment la politique industrielle, commerciale et financière, les orientations en matière d'emploi, la composition des organes sociaux et de la direction de la Société, l'intérêt de l'Offre pour la Société et ses actionnaires et les intentions concernant une éventuelle fusion/réorganisation.

En particulier, dans la mesure où l'Initiateur détient d'ores et déjà directement plus de 90 % du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre Publique de Retrait sera, conformément aux dispositions de

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du RGAMF, suivie d'un Retrait Obligatoire visant la totalité des actions de la Société visées par l'Offre Publique de Retrait non apportées à celle-ci.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions SFCMC visées par l'Offre Publique de Retrait non apportées à celle-ci seront transférées à l'Initiateur, moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix d'Offre (soit 2.700 euros par action SFCMC), nette de tout frais, étant précisé que cette procédure entraînera la radiation des actions SFCMC d'Euronext Paris.

Une description plus détaillée des caractéristiques du Retrait Obligatoire figure en Section 2.5 du présent communiqué et du Projet de Note d'Information.

1.3 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre. En particulier, il n'existe pas d'engagement d'apport ou de non-apport à l'Offre Publique de Retrait.

2 CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

2.1.1 Termes de l'Offre Publique de Retrait et du Retrait Obligatoire

En application des dispositions des articles 231-13, 236-3 et 237-1 du RGAMF, les Établissements Présentateurs, agissant pour le compte de l'Initiateur, ont déposé le 1^{er} juillet 2026 le projet d'Offre auprès de l'AMF, sous la forme d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant la totalité des actions SFCMC non encore détenues à ce jour par l'Initiateur.

Les Établissements Présentateurs garantissent, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

En application des dispositions des articles 236-1 et suivants du RGAMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de la Société la totalité des actions SFCMC qui seront apportées à l'Offre Publique de Retrait, au Prix d'Offre de 2.700 euros par action SFCMC, payable en numéraire pendant une période de 10 jours de négociation.

Les actions SFCMC visées par l'Offre qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur dans le cadre du Retrait Obligatoire à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, moyennant une indemnisation exclusivement en numéraire égale au Prix d'Offre, soit 2.700 euros par action SFCMC, nette de tous frais.

2.1.2 Ajustement du Prix d'Offre

Toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende, de réserve, de prime d'émission ou toute autre distribution (en numéraire ou en nature) décidée par la Société dont la date d'arrêt des positions (*record date*) pour le droit à la distribution interviendrait avant la date du dernier règlement-livraison (incluse) donnera lieu à un ajustement à la baisse, à hauteur du montant (rapporté par action y ayant droit) de la distribution effectuée, du Prix d'Offre par action SFCMC proposé dans le cadre de l'Offre.

Au cas où un tel ajustement du Prix d'Offre devait intervenir, l'Initiateur procédera à la diffusion d'un communiqué de presse faisant état du Prix d'Offre ajusté.

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

2.2 Nombre d'actions susceptibles d'être apportées à l'Offre Publique de Retrait

Le nombre d'actions SFCMC visées par l'Offre Publique de Retrait est détaillé en Section 1 du présent communiqué et du Projet de Note d'Information.

2.3 Modalités de l'Offre

Le Projet de Note d'Information a été déposé auprès de l'AMF le 1^{er} juillet 2026 et est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de SFCMC (www.groupefcmc.com). Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site Internet.

Cette Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Conformément à l'article 231-26, I, 3° du RGAMF, SFCMC déposera ultérieurement auprès de l'AMF son projet de note en réponse à l'Offre, incluant notamment le rapport de l'Expert Indépendant et l'avis motivé de son conseil d'administration en application de l'article 231-19 du RGAMF.

L'AMF publiera sur son site Internet une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information.

La note d'information ainsi visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément à l'article 231-28 du RGAMF, tenues gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès des Établissements Présentateurs, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF et de SFCMC.

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du RGAMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents par l'Initiateur sera publié au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait et sera mis en ligne sur le site Internet de SFCMC.

L'Offre est soumise au droit français. Tout différend ou litige, de quelque nature que ce soit, se rattachant à l'Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

2.4 Procédure d'apport à l'Offre Publique de Retrait

L'Offre Publique de Retrait sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du RGAMF.

Les actions SFCMC apportées à l'Offre Publique de Retrait devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, charge ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit au transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve, à sa seule discrétion, le droit d'écarter toute action qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actionnaires dont les actions SFCMC sont inscrites sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs actions SFCMC à l'Offre Publique de Retrait devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions SFCMC un ordre d'apport ou de vente irrévocable au Prix d'Offre des actions SFCMC, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire en temps utile afin que leur ordre puisse être exécuté et au plus tard le dernier jour de l'Offre Publique de Retrait.

Il reviendra aux actionnaires de la Société souhaitant apporter leurs actions à l'Offre Publique de Retrait de se rapprocher de leurs intermédiaires financiers respectifs afin de se renseigner sur les éventuelles

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

contraintes de chacun de ces intermédiaires ainsi que sur leurs procédures propres de prise en compte des ordres d'apport afin d'être en mesure d'apporter leurs actions à l'Offre Publique de Retrait dans les délais impartis.

L'Offre Publique de Retrait s'effectuera par achats sur le marché. Le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution des ordres.

Les frais de négociation (incluant notamment les frais de courtage et commissions bancaires et la TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires de SFCMC apportant à l'Offre Publique de Retrait, étant précisé que l'indemnisation versée dans le cadre du Retrait Obligatoire sera nette de tous frais. Aucune commission ne sera versée par l'Initiateur aux intermédiaires financiers par l'intermédiaire desquels les actionnaires de SFCMC apporteront leurs actions à l'Offre Publique de Retrait.

Le transfert de propriété des actions apportées à l'Offre Publique de Retrait et l'ensemble des droits attachés (en ce compris le droit aux dividendes) interviendra à la date d'inscription en compte de l'Initiateur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-17 du Code monétaire et financier. Il est rappelé en tant que de besoin que toute somme due dans le cadre de l'apport des actions à l'Offre ne portera pas intérêt et sera payée à la date de règlement-livraison.

Société Générale, agissant en qualité de membre de marché acheteur, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, de toutes les actions SFCMC qui seront apportées à l'Offre Publique de Retrait.

2.5 Retrait Obligatoire à l'issue de l'Offre Publique de Retrait et radiation des actions SFCMC d'Euronext Paris

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du RGAMF, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, les actions de la Société visées par l'Offre Publique de Retrait qui n'auront pas été présentées à cette dernière seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation en numéraire identique au Prix d'Offre, soit 2.700 euros par action SFCMC, nette de tous frais.

L'AMF publiera un avis de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, et Euronext Paris publiera un avis annonçant le calendrier de mise en œuvre du Retrait Obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article 237-3, III du RGAMF, l'Initiateur publiera un communiqué informant le public de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire et précisant les modalités de mise à disposition de la note d'information établie dans le cadre de l'Offre.

Par ailleurs, un avis informant le public du Retrait Obligatoire sera publié par l'Initiateur dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société en application de l'article 237-5 du RGAMF.

Le montant de l'indemnisation sera versé, net de tous frais, le jour de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, sur un compte bloqué ouvert à cette fin auprès de Société Générale, désigné en qualité d'agent centralisateur des opérations d'indemnisation en espèces du Retrait Obligatoire. Société Générale créditera les établissements dépositaires teneurs de comptes du montant de l'indemnisation, à charge pour ces derniers de créditer les comptes de détenteurs des actions de la Société.

Conformément à l'article 237-8 du RGAMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des actions SFCMC dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés par Société Générale pendant une durée de dix ans à compter de la date du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État. Néanmoins, cette disposition est devenue inopérante en pratique depuis l'automatisation des moyens de paiement, lesquels permettent désormais le règlement direct, le jour même de la réalisation du retrait obligatoire, des teneurs de compte conservateurs et

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

intermédiaires financiers concernés par le retrait obligatoire. Dès lors, l'agent centralisateur ne détient plus, à l'issue de l'exécution de l'opération, les fonds correspondant à l'indemnisation.

Il est précisé que cette procédure entraînera la radiation des actions SFCMC d'Euronext Paris.

2.6 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, l'AMF publiera un avis d'ouverture et un calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Un calendrier des prochaines étapes de l'Offre est proposé ci-dessous à titre indicatif :

Dates	Principales prochaines étapes de l'Offre
1 ^{er} juillet 2026	<i>Pour SPD :</i> <ul style="list-style-type: none">- Dépôt du Projet de Note d'Information auprès de l'AMF- Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de SFCMC (www.groupefcmc.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) du Projet de Note d'Information- Diffusion par SPD du communiqué de dépôt et de mise à disposition du Projet de Note d'Information
23 juillet 2026	<i>Pour SFCMC :</i> <ul style="list-style-type: none">- Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse de SFCMC, comprenant l'avis motivé du conseil d'administration de SFCMC et le rapport de l'Expert Indépendant- Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de SFCMC (www.groupefcmc.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) du projet de note en réponse de SFCMC au siège de la Société- Diffusion par la Société du communiqué de dépôt et de mise à disposition du projet de note en réponse
11 septembre 2026	- Décision de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de SPD et de la note en réponse de SFCMC
14 septembre 2026	<i>Pour SPD :</i> <ul style="list-style-type: none">- Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de SFCMC et de l'AMF de la note d'information visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de SPD- Diffusion par SPD du communiqué de mise à disposition de la note d'information visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de SPD <i>Pour SFCMC :</i> <ul style="list-style-type: none">- Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de SFCMC et de l'AMF de la note en réponse visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de SFCMC- Diffusion par SFCMC du communiqué de mise à disposition de la note en réponse visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de SFCMC
15 septembre 2026	- Ouverture de l'Offre Publique de Retrait
28 septembre 2026	- Clôture de l'Offre Publique de Retrait

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

Dates	Principales prochaines étapes de l'Offre
29 septembre 2026	- Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre Publique de Retrait
14 octobre 2026	- Mise en œuvre du Retrait Obligatoire - Radiation des actions SFCMC d'Euronext Paris

2.7 Financement et coûts de l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants, les frais de publicité et de communication, est estimé à 35,3 millions d'euros (hors taxes) à date.

2.8 Mode de financement de l'Offre Publique de Retrait

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des actions SFCMC visées par l'Offre représenterait, au regard du Prix d'Offre, un montant maximal de 34.354.800 euros (hors frais divers et commissions).

Ce montant sera financé au moyen de financements bancaires souscrits par l'Initiateur.

2.9 Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

Aucun frais ne sera remboursé, ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un actionnaire qui apporterait ses actions à l'Offre, ou à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'actions à l'Offre.

2.10 Restrictions concernant l'Offre

L'Offre est faite exclusivement en France.

Aucun document relatif à l'Offre n'est destiné à être diffusé dans des pays autres que la France. L'Offre n'est pas ouverte et n'a pas été soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

Le Projet de Note d'Information, le présent communiqué et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre, d'échanger ou d'acquérir des titres financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale ou à l'adresse de quelqu'un envers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra d'aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions.

Les personnes venant à entrer en possession du Projet de Note d'Information, du présent communiqué ou de tout autre document relatif à l'Offre doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certains États. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires applicables.

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

2.11 Régime fiscal de l'Offre

Le régime fiscal de l'Offre est décrit à la Section 2.11 du Projet de Note d'Information.

3 ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DES TERMES DE L'OFFRE

Le Prix d'Offre proposé par l'Initiateur s'élève à 2.700 € en numéraire par action SFCMC.

Sur la base des travaux d'évaluation présentés à la Section 3 du Projet de Note d'Information, le Prix d'Offre fait apparaître les primes suivantes :

Méthodes de référence	Prix par action SFCMC	Primes / (décotes) induites par le Prix d'Offre
<u>Méthodes retenues à titre principal</u>		
Prix d'acquisition du bloc Casinvest	1.897 €	+42,3 %
Actualisation des flux de trésorerie disponibles		
Valeur minimale	1.818 €	+48,5 %
Valeur centrale	2.081 €	+29,7 %
Valeur maximale	2.429 €	+11,2 %
<u>Méthodes retenues à titre indicatif</u>		
Transactions comparables	1.594 €	+69,4 %
Cours de bourse avant annonce de la transaction Casinvest (08/12/2025):		
Cours de clôture au 08/12/2025	1.490 €	+81,2 %
CMPV 1 mois	1.473 €	+83,3 %
CMPV 60 jours	1.491 €	+81,1 %
CMPV 6 mois	1.495 €	+80,6 %
CMPV 12 mois	1.474 €	+83,2 %